

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG

Procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2021 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil à la mairie, sur convocation légale du 29 janvier 2021, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.

Compte rendu affiché le 5 Février 2021

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mme Corinne SCHMIT, M. Tony RIGOLLOT, Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, M. Florent VAURS, M. Philippe MAGNY, M. Sébastien VANDERHAEGEN.

Membre(s) absent(s): M. Anthony MATEOS, Mme Myriam SCHMIT, M. Alexandre HULIN

Pouvoir : M. Anthony MATEOS donne pouvoir à M. Florent VAURS

Mme Myriam SCHMIT donne pouvoir à Corinne SCHMIT

Secrétaire de séance : Mme SCHMIT Corinne

ORDRE DU JOUR

- **Montant des loyers appartements 2 et 3**
- **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**
- **Adhésion au service commun de la CCVG**
- **Affaire(s) diverse(s) :**
 - ONF Assiette des coupes : ajout de la parcelle 8
 - Vente de mobilier

1-Montant des loyers appartements 2 et 3 :

Le Maire invite les membres du conseil à réfléchir sur le montant des loyers des nouveaux appartements, 2, 32 bis Grande rue et 3, 34 grande rue.

Après en avoir délibéré et unanimement, le conseil municipal décide de fixer les loyers à **450 €** pour l'appartement 2 et à **500 €** pour l'appartement 3 compte tenu des surfaces, hors charge et révisable annuellement. Une caution du montant d'un loyer sera demandée. Il donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à ces locations.

2-Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : **Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de **l'article L. 4312-6**.

NOTA : Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D : Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2020 : 195 000 €

(Hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 750 € (25% de 195 000 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2152 – Maraffi	530 € (Feurg)
21318 – mur salle polyvalente	3 500 €
21578 – Signaux Girod	860 €
2111 – Achat Terrain	800 € (Feurg)

TOTAL :	5 690 €
----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement indiquées ci-dessus pour un montant total de 5 690 €

3-Adhésion au service commun de la CCVG :

La communauté de Communes Val de Gray a récemment créé des services communs accessibles aux communes (peinture, électricité, maçonnerie...).

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire de signer la convention réglant les effets d'adhésion au service commun « Pôle Technique » avec la CCVG.

Affaires diverses :

Après concertation avec l'agent ONF, et à la demande de celui-ci une partie de la parcelle N° 8 sera mise en vente à l'automne.

Suite à la création des nouveaux logements, du mobilier composé de deux tables et une bibliothèque, encombrant les lieux. Le conseil émet un avis favorable pour les vendre.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à : 21h00